

B
 Le jour de la fête de
 ce le 10 Mars Son Excellence Le Ministre de l'intérieur
 No 20 21

Excellence

Sebastien Salvi, demeurant à Rome
 Menuisier de la Royale Academie de
 France à Rome a l'honneur de s'adresser
 à la justice impartiale de Votre Excellence
 et lui exposer, que depuis vingt ans
 environ se supplie d'celui de servir
 le Gouvernement français en sa dite qualité
 de Menuisier de l'Academie employé
 spécialement à faire les esquisses et
 emballage des Statues, et autres objets
 Antiques qu'on fait passer à Paris. -
 qu'actuellement on lui a fait le tort de
 se servir d'un autre Menuisier pour une
 expédition que l'on a fait passer à la
 Capitale, et ceci est un tort qui vient
 à éprouver par l'inimitié de Monsieur
 Cachixteli architecte près l'Academie,
 que pour s'excuser a été l'avoir fait
 par ce que le refusant avait été, atten

son compte sans en faire expédition, —
 quoiqu'il ne soit pas d'ici caraculé de
 l'écrit qui atteste son chef, faisant
 pompe de par fait subordination, il a
 cependant l'amertume de voir être à votre
 Excellence que ce n'est point qui en lui fait
 injurieux, et qui il a domine de
 preuve, non equivocal de félicité et
 d'intelligence dans son état et son plus
 comme des honorables attestat, de l'Empereur
 l'air de M. Lorange commis le dans
 le tems à Rome, et nommé M. Lorange
 d'amel, et l'ordonne que par ordre dupe
 rans se trouvent à Paris, qui l'export.
 suppose de faire appeler, et des quel
 il résulte sans doute la conduite de
 sa capacité et les peines de son qu'il
 a eu pour le pas de dans les expéditions
 pour le Gouvernement, et qui aujour d'hui
 à l'instigation de la ville de son trouva
 sans motif de son service.

Sous en considération l'expressement
 très humble à recevoir, à votre Excellence
 à laquelle daigne ordonner qu'on ne
 puisse faire faire le travail que par
 l'aide de l'écrit, comme l'ancien
 se veut être. Daignez sur les autres
 quelque gratification en ledit paiement
 de personnes justes, et exactes fait pour le
 Gouvernement que pour les parties qu'il a

enage pour la privation, de son travail.
 Les variétés aux inscriptions motivé de
 précepte de M. l'archevêque, pour que
 tout compte ne peut être déclaré
 aller que par suite de vérification, ce
 qu'on n'a jamais fait, et mieux que
 le compte acte de jural regle de son mis
 à la sanction de M. l'archevêque, l'Empereur
 en chef à Rome, qui l'a tenue exact
 et sans altération, suppose. ce sera
 grand justice.

Daignez. Apres l'expressement sous
 l'air, l'hommage de la Commune
 d'ordination, l'expressement respect,

de votre Excellence,

Le plus humble et plus
 soumis et obéissant, Serviteur
 Sebastiano Baldi

Rome le 3. Mars 1722.